

## Signez le référendum contre la hausse de l'âge de la retraite et la baisse des rentes !

Une coalition d'organisations syndicales, de mouvements associatifs et de partis politiques a lancé le référendum contre la Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (PV 2020), adoptée par les Chambres fédérales le 18 mars dernier. Le SSP – Région Fribourg fait partie de cette coalition. Il vous appelle à signer et faire signer le référendum.

PV 2020 est un projet inacceptable pour les raisons suivantes:

### 1. Il prévoit l'augmentation à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes

Sous prétexte d'égalité, ouvrières, vendeuses et secrétaires – souvent déjà usées par des décennies d'exploitation – devraient trimer une année de plus, au seul profit du patronat. Celles qui ne pourraient pas le faire subiraient une baisse – à vie! – de leur rente AVS. Deuxièmement, en obligeant des dizaines de milliers de femmes à rester sur le marché du travail – alors que nous sommes déjà les champions du monde de la durée du travail! –, la hausse de l'âge de la retraite stimulerait le chômage.

Enfin, pour les milieux patronaux, cette mesure n'est qu'une étape. Leur objectif, c'est les 67 ans pour toutes et tous. Même les représentant-e-s des partis bourgeois qui soutiennent PV 2020 l'annoncent déjà publiquement!

### 2. Pas un centime pour les retraité-e-s actuel-le-s!

Les bénéficiaires d'une rente AVS sont près de 2,3 millions. Avec PV 2020, ils et elles ne toucheraient pas un centime de plus! Au vu de l'explosion sans fin des primes maladie, ce blocage des rentes se traduirait par la baisse de leur pouvoir d'achat. Elle serait accentuée par la hausse de la TVA, l'impôt le plus antisocial, également prévue par PV 2020.

Résultat des courses: les retraité-e-s devraient se serrer encore davantage la ceinture pour joindre les deux bouts et un nombre croissant d'entre eux quémander les prestations complémentaires pour survivre.

### 3. Salarié-e-s à la caisse, banques et assurances à la fête

Le conseiller fédéral Alain Berset et ses acolytes prétendent que PV 2020 garantirait le

maintien global du niveau des rentes. Cela relève de l'enfumage!

Pour les femmes, un tel objectif serait une chimère. Elles reçoivent, en moyenne, une rente AVS de 2000 francs. Le relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite les priverait dès lors de 24 000 francs. Avec le supplément de 70 francs par mois prévu par PV 2020, elles toucheraient 840 francs de plus par année. En conséquence, il faudrait qu'elles vivent jusqu'à 94 ans pour récupérer la perte due à l'augmentation de l'âge de la retraite...

Quant à l'évolution des rentes du 2e pilier, toute projection à 20 ou 30 ans est aléatoire. Nous ne sommes ainsi pas à l'abri de nouvelles diminutions du taux d'intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse, qui influence de manière décisive le montant des rentes. Rappelons qu'il a été divisé par quatre ces quinze dernières années! La hausse des cotisations dans le 2e pilier risque ainsi d'avoir pour seul effet la diminution du salaire net des travailleurs et travailleuses concerné-e-s (une caissière de 39 ans avec un salaire brut de 2100 francs paierait 50 francs de plus par mois, d'où une perte annuelle de 600 francs!). En revanche, banques et assurances en profiteraient pour accroître les bénéfices réalisés sur notre dos.

**Bref, PV 2020 est bel et bien un projet profondément antisocial. Il faut donc en empêcher l'entrée en vigueur. Signez et faites signer le référendum!**



Action lors de l'Assemblée des délégués de l'Union syndicale suisse (USS) du samedi 24 mars 2017

# NON à Ecalex !

*Dimanche 21 mai 2017, la population fribourgeoise votera sur Ecalex, la nouvelle Loi sur l'assurance des bâtiments et la police du feu. Le SSP – région Fribourg, comme l'ensemble des organisations syndicales et associatives défendant le personnel de l'Etat de Fribourg, appelle à rejeter une loi qui fragilisera l'ensemble de la fonction publique et parapublique fribourgeoise.*

Ecalex, la nouvelle Loi sur l'assurance des bâtiments et la police du feu, a été modifiée et approuvée récemment par le Grand Conseil. L'une des nouvelles dispositions prévoit que le personnel de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ne sera plus soumis à la Loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers) ; Ecalex prévoit également l'introduction du salaire au mérite. Le SSP s'était engagé dans la récolte de signatures du référendum qui a été lancé à la fin de l'année dernière, contre la modification de la loi ECALEX. Le référendum avait rencontré un vif succès, puisque plus de 9500 signatures ont été récoltées, là où 6000 suffisaient. Nous entrons maintenant dans la campagne de votation.

## Des salaires qui diminueront et des primes... qui augmenteront !

Les arguments phares des partisans de la sortie de la LPers sont que les salaires du personnel de l'ECAB augmenteront et que les primes d'assurance baisseront. Mais cette argumentation ne tient pas. En effet, le salaire au mérite va à l'encontre de tous les principes en matière d'égalité salariale. Il consacre le règne de l'arbitraire et du copinage. Au contraire de ce qu'affirme la direction de l'ECAB, sortir le personnel de la LPers tirera les conditions de travail et salariales vers le bas. Quant à la prime d'assurance, elle est déjà actuellement basse. Nous constatons au contraire que lors de formes de privatisations similaires, les primes ont tendance à augmenter plus qu'à baisser.

## Démantèlement de la LPers en vue

Si le 21 mai les citoyennes et citoyens acceptent la réforme d'Ecalex, cela ouvrira une brèche en vue du démantèlement programmé de la LPers, qui constitue la volonté politique réelle derrière la modification d'Ecalex.

En effet, la portée politique de cet objet va largement au-delà du personnel de l'ECAB. Supprimer la LPers à l'ECAB ne constitue qu'un premier pas vers un démantèlement généralisé de la LPers dans l'ensemble de la fonction publique et parapublique fribourgeoise. Depuis quelques années, le Conseil d'Etat réalise une véritable saignée dans le service public, en privatisant certaines structures et en supprimant l'application de la LPers. En 2015, la privatisation de la buanderie de Marsens ainsi que celle de la crèche de l'HFR avaient entraîné une grève du personnel. En mars, de cette année, nous apprenons que ce sont les buanderies des sites de l'HFR et de Tavel qui seront privatisées.

## Loi qui manque de flexibilité ?

La LPers est actuellement décriée comme une loi qui manque de flexibilité et qui coûte trop cher. Nous ne sommes pas de cet avis. Il s'agit au contraire d'une loi qui permet encore de protéger les salarié-e-s et de leur garantir un salaire décent. Dans un canton qui

fait chaque année des dizaines, voire des centaines de millions de bénéficiaires, et qui ne redistribue rien pour son personnel. De qui se moque-t-on ?

Les attaques contre la LPers sont maintenant plus concrètes que jamais. Deux motions ont été déposées coups sur coup pour la démanteler. En février, la motion Kolly/Collaud demande une révision totale de la LPers, afin de revoir notamment le système des paliers et de faciliter les licenciements. A la fin mars, la motion Wuthrich/Bapst souhaite carrément supprimer la LPers à l'HFR, pour la remplacer par une convention collective de travail. On le voit, la portée de la votation sur la loi Ecalex va bien au-delà du personnel de l'ECAB. Le vote du 21 mai sera donc crucial pour défendre la LPers, si importante pour les employé-e-s de la fonction publique fribourgeoise. **Pour plus d'information: [www.exalex-non.ch](http://www.exalex-non.ch)**



**L'avant projet de loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) vient d'être mis en consultation. Le SSP-Groupe Enseignement invite les enseignant-e-s du secondaire II à une assemblée le**

**Mercredi 26 avril à 17h00**

*Au café « Le Moncor » à Villars-sur-Glâne*

**Venez en discuter pour que nous puissions répondre à la consultation en tenant compte de vos avis ! Ouvert à toutes les personnes intéressées, syndiquées au SSP ou non.**

mettre un scotch  
↓

# signez le référendum

## contre PV2020

contre la hausse de l'âge de la retraite  
et la baisse des rentes !

La Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 est inacceptable :

- Elle obligerait les femmes à **trimer une année de plus** ou, à défaut, à subir une baisse à vie de leur rente AVS. Ce serait la porte ouverte aux 67 ans pour toutes et tous.
- Elle n'apporterait **aucune amélioration** aux retraités actuels. Au vu de l'explosion des primes malade et de la hausse de la TVA, cela se traduirait par la baisse de leur revenu.
- Elle ne garantirait même pas le maintien du niveau des rentes pour les futurs retraités. La seule certitude, c'est la hausse des cotisations. Résultat des courses: **salariés à la caisse; banques et assurances à la fête.**

Votre soutien financier sur le compte postal CGAS-Votation 17-263047-1 ou avec l'IBAN CH05 0900 0000 1726 3047 1



Le formulaire référendaire est à l'intérieur du feuillet



# A

Nicht frankieren  
Ne pas affranchir  
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta  
Envoi commercial-réponse

USV  
rue Pichard 7  
1003 Lausanne

### Nous disons NON à la hausse de l'âge de la retraite !

- Parce que ce serait une année de plus à trimer à la caisse de la Migros, à nettoyer les bureaux le soir, à bosser en usine, etc.
- Parce que les femmes qui ne pourraient pas travailler une année de plus subiraient une baisse à vie de leur rente AVS.
- Parce qu'en contraignant des dizaines de milliers de femmes à rester sur le marché du travail, la hausse de l'âge de la retraite stimulerait le chômage.
- Parce qu'il s'agit d'une étape vers les 67 ans pour toutes et tous.
- Parce qu'en Suisse, nous sommes déjà les champions du monde de la durée du travail.
- Parce qu'on a bien mérité, après une vie de labeur, de réaliser de nouveaux projets et d'avoir enfin du temps pour celles et ceux qu'on aime.

# NON à la hausse de l'âge de la retraite ! NON à la baisse des rentes !

La Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (PV 2020) est inacceptable.

## Les femmes à 65 ans, puis toutes et tous à 67!

PV 2020 prévoit l'augmentation de 64 à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes. Sous prétexte d'égalité, ouvrières, caissières et secrétaires devraient ainsi trimer une année de plus, au seul profit du patronat. Celles qui ne pourraient pas le faire subiraient une baisse à vie de leur rente AVS.

Deuxièmement, en obligeant des dizaines de milliers de femmes à rester sur le marché du travail, la hausse de l'âge de la retraite **stimulerait le chômage**. Enfin, elle préparerait l'étape suivante: les 67 ans pour toutes et tous. Même les représentants des partis bourgeois qui soutiennent PV 2020 l'annoncent déjà!

## Pas un centime pour les retraités actuels!

PV 2020 n'apporterait aucune amélioration – pas un centime! – aux retraités actuels, soit près de 2,3 millions de personnes. Au vu de l'explosion sans fin des primes maladie, ce blocage des rentes se traduirait par la **baisse de leur revenu**. Elle serait encore accentuée par l'augmentation de la TVA, l'impôt le plus antisocial. Une fois de plus, les femmes seraient particulièrement préjudicées: 40 % d'entre elles n'ont que l'AVS pour vivre.

## Salariés à la caisse, banques et assurances à la fête

PV 2020 ne garantirait même pas le maintien du niveau des rentes pour les futurs retraités. Pour les femmes, cet objectif serait une chimère. Elles

reçoivent, en moyenne, une rente AVS de 2000 francs. Le relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite les priverait dès lors de 24000 francs. Avec le supplément de 70 francs par mois, il faudrait donc qu'elles vivent **jusqu'à 94 ans** pour récupérer cette perte...

Pour ce qui est des rentes du 2<sup>e</sup> pilier, toute projection à 20 ou 30 ans est aléatoire. Ce qui est certain, c'est que les attaques patronales visant à en réduire le niveau se poursuivront.

Bref, la hausse des cotisations dans le 2<sup>e</sup> pilier prévue par PV 2020 risque d'avoir pour seul effet la diminution du salaire net des travailleurs concernés. En revanche, banques et assurances en profiteraient pour accroître les bénéfices réalisés sur notre dos.

**Attention: chaque feuille ne doit comporter que des signatures provenant de la même commune.**

**REFERENDUM** contre la Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 publiée dans la Feuille fédérale le 28 mars 2017

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 soit soumise au vote du peuple. Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

Canton		N° postal		Commune politique	
	Nom/Prénoms <small>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Date de naissance <small>(jour/mois/année)</small>	Adresse exacte <small>(rue et numéro)</small>	Signature manuscrite	Contrôle <small>(laisser en blanc)</small>
1					
2					
3					
4					
5					

Expiration du délai référendaire: 06-07-2017

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau:

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **jusqu'au 30-06-2017** au plus tard au comité référendaire «NON à la hausse de l'âge de la retraite - NON à la baisse des rentes» p.a. **USV Rue Pichard 7, 1003 Lausanne** qui se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Commandez d'autres listes à [referendumPV2020@cgas.ch](mailto:referendumPV2020@cgas.ch)

*Personnel des soins, police, agents de détention*

## Large front contre l'interdiction du droit de grève

A l'initiative du SSP – région Fribourg, un large front d'organisations syndicales a décidé de faire connaître son opposition au projet du Conseil d'Etat d'interdire le droit de grève au personnel des soins, aux policiers et aux agents de détention. Nous attendons à présent du gouvernement qu'il corrige une disposition inutile, disproportionnée et par ailleurs en contradiction avec une grande partie de la jurisprudence concernant le droit de grève.

Le Conseil d'Etat fribourgeois a mis en consultation, en décembre 2016, un projet de révision partielle de la Loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers). L'introduction du droit de grève constitue un des objets sur lesquels porte cette consultation. L'article 68 de la LPers interdit, actuellement, au personnel du service public fribourgeois le recours à la grève, de même que « *d'inciter (...) à faire grève* ». Or, une telle interdiction est doublement anticonstitutionnelle, puisqu'elle contredit les dispositions prévues par la Constitution fédérale (article 28) et cantonale (article 27) qui, toutes les deux, autorisent le recours à la grève.

### Grèves de la Buanderie de Marsens et de la crèche de l'HFR: le déclencheur

Les grèves du personnel de la Buanderie de Marsens et de la crèche de l'HFR ont servi de déclencheur : suite à ces deux mouvements, le Conseil d'Etat a dû reconnaître que le droit de grève était licite. Dans le projet mis en consultation, le Conseil d'Etat propose de reprendre les dispositions de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, en prévoyant, notamment, la mise sur pied d'un organe de conciliation spécifique à l'Etat de Fribourg. En cas de conflit collectif, les organisations syndicales pourront saisir cet organe de consultation. L'échec de la conciliation ouvre la voie au droit de grève.

### Interdiction « politique »

Le gouvernement a opéré, toutefois, une distinction de taille : le droit de grève serait interdit au « *personnel des soins* », à savoir l'ensemble du personnel hospitalier (HFR et RFSM), y compris le personnel non-soignant, mais également les salariés des EMS ou des réseaux de soins. Le Conseil d'Etat veut aussi interdire la grève aux agents de la Force publique (police, agents de détention).

Une telle interdiction est tout à fait inadmissible. Elle opère une discrimination intolérable au sein même du personnel du service public fribourgeois. Elle est également inutile et disproportionnée, puisque la mise sur pied d'un service minimum suffit à assurer la santé et la sécurité publiques. Enfin, elle va à l'encontre de la jurisprudence : le Conseil d'Etat remplacerait ainsi une disposition illégale (l'interdiction du droit de grève) par un dispositif qui l'est tout autant, puisqu'il va à l'encontre de la doctrine actuelle.

L'interdiction du droit de grève pour le personnel des soins cache mal une intention politique : empêcher le personnel de faire grève en cas de suppression de la LPers, de remise en cause de la qualité des soins ou de privatisation. Le même raisonnement vaut pour les agents de la Force publique.

### Service minimum suffisant !

La Constitution fédérale prévoit que toute restriction d'un droit fondamental – par exemple le droit de grève – doit être proportionnée au but visé (article 36, alinéa 3). Cela signifie, en particulier, que la mesure qui restreint le droit fondamental ne doit pas être excessive, c'est-à-dire plus rigoureuse que nécessaire pour atteindre le but visé.

S'agissant des restrictions du droit de grève, la doctrine indique qu'il faut surtout examiner s'il n'y a pas d'autres mesures envisageables qu'une interdiction pure et simple. Le plus souvent, l'instauration d'un service minimum – durant la grève, un certain nombre de personnes travaillent pour assurer les prestations vitales et essentielles – est amplement suffisante. C'est le cas dans le secteur de la santé et de la sécurité.

### Autres cantons : grève autorisée dans les hôpitaux, les EMS et pour la police

Ainsi, un très grand nombre de cantons romands et alémaniques octroient le droit de grève au personnel des soins (HUG, CHUV, HNE etc.), mais aussi aux agents de la Force publique. Un service minimum est alors organisé afin de garantir que les intérêts des usagers ne soient pas mis en danger. Lors des grèves menées dans les hôpitaux (HUG, CHUV, Hôpital de la Providence) les grévistes et les syndicats ont veillé, parfois plus scrupuleusement que la direction, à la mise en place et au respect d'un service minimum.

### Courrier envoyé aux destinataires de la consultation

En refusant d'octroyer le droit de grève au personnel des soins, à la police et aux agents de détention, le Conseil d'Etat opérerait une inégalité de traitement inadmissible. A l'initiative du SSP – région Fribourg, un argumentaire a été envoyé à l'ensemble des destinataires de la consultation (Directions de l'Etat, établissements publics, divers services de l'Etat, partis politiques). Cet argumentaire est cosigné par les organisations suivantes : FEDE, FOPIS, Union syndicale fribourgeoise (USF), SEV, UNIA, AFDASSC (association cantonale des ASSC).

**Au cas où le Conseil d'Etat devait persister dans son interdiction du droit de grève pour les catégories de personnel susmentionnées, les organisations signataires de cet argumentaire se mobiliseront fortement pour faire respecter ce droit fondamental.**



Lors de la première grève de la fonction publique fribourgeoise, celle des salariés de la Buanderie de Marsens, qui a duré 6 jours (mars 2015).

*Buanderie de l'HFR*

# Non à la privatisation !

La Direction de l'Hôpital fribourgeois (HFR) a informé, jeudi 23 février, de son intention de privatiser la gestion du linge de l'Hôpital fribourgeois (HFR) et de fermer les deux buanderies qui se trouvent sur les sites de l'Hôpital cantonal et de Tavel. Plus de trente employés sont concernés par cette décision. En deux ans, c'est le troisième service de l'HFR à être privatisé, après la crèche (2015) et le service d'endoscopie (2016).

### Maintien d'une Buanderie publique et des emplois

Le personnel de la Buanderie réuni en Assemblée – soutenu par le SSP – région Fribourg – a voté, jeudi 2 mars, ses revendications, qu'il a adressées au Conseil d'Etat, au Conseil d'administration de l'HFR et à la Conseillère d'Etat en charge de la Direction de la santé et de l'action sociale, Anne-Claude Demierre. Les salariés de la Buanderie demandent le maintien d'une buanderie publique et la garantie que l'ensemble des emplois seront maintenus.

### Le personnel se mobilise

Les employés se sont mobilisés une première fois, le mercredi 8 mars. Ils se sont réunis au sein de la Buanderie, rejoints par une vingtaine de représentants d'organisations syndicales et politiques. Xavier Ganiot (Vice-Président du Parti socialiste), David Bonny (député au Grand Conseil, PS), Laurent Thévoz (député au Grand Conseil, Verts) et Armand Jaquier (secrétaire régional UNIA), notamment, ont pris la parole pour soutenir le personnel et dénoncer le projet de privatisation de la Buanderie.

### Consultation en cours

Le SSP – région Fribourg a demandé au Conseil d'administration de l'HFR de fournir l'ensemble des documents qui ont mené à la « décision de principe » de privatiser la Buanderie. Actuellement, le personnel et le SSP sont en train de répondre à la consultation. La mobilisation va se poursuivre prochainement, pour sauver la Buanderie de l'Hôpital cantonal !



JAB  
1701 Fribourg

- Je désire adhérer au SSP-CFT, veuillez me faire parvenir ..... brochures d'information sur le syndicat.
- Je désire m'abonner à Infos syndicales. (fr. 20.- par an)

nom, prénom : .....  
 adresse : .....  
 NPA, Localité : .....

A renvoyer par courrier au : SSP-CFT Région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg

JAB  
1701 Fribourg

## Le salaire au mérite : quels enjeux pour les enseignant.e.s ?

Le SSP-Groupe Enseignement vous invite à une conférence, le

**Judi 18 mai à 18h00**  
 (lieu à définir)

*Intervenant : Alessandro Pelizzari, secrétaire régional UNIA – Genève, Vice-président de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)  
 Ouvert à toutes les personnes intéressées, syndiquées au SSP ou non.*